

# DEMANDE DE DÉROGATION POUR : X LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT\* X LA DESTRUCTION\*

# LA PERTURBATION INTENTIONNELLE\* DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

# A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom:

ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL PACA

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /

Adresse: 16 rue Antoine Zattara

Commune : Marseille Code postal : 13331 Cedex 3

Nature des activités : Administration publique (tutelle) des activités économiques

	OPÉRATION	
Quantité (individus)	Description (1)	
	Voir détail dans le dossier	
	Prélèvement ou sauvetage de spécimens d'espèces. Relâchement des spécimens sur des secteurs non impactés. Risque négligeable mais non nul de destruction de spécimens de Crapaud épineux et de Salamandre tachetée : destruction d'habitats favorable avec impact résiduel notable. Le déplacement des individus en amont et pendant la période de travaux devrait permettre de réduire fortement ce risque lors de la phase chantier.	
Voir le détail dans le dossier joint	Impact résiduel jugé négligeable.  Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).	
John	,	
	Risque négligeable mais non nul de destruction de spécimens Une adaptation du calendrier des travaux et un évitement des secteurs à enjeux permettent de réduire ces risques.  Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour	
	destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).	
	Voir détail dans le dossier	
	Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus.  L'adaptation des périodes de travaux afin de ne pas intervenir durant les périodes sensibles des espèces devrait permettre de réduire au maximum le risque de destruction d'individus. De plus, les habitats fortement impactés par le projet ne sont pas les favorables.  Impact résiduel jugé négligeable  Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour	
	Voir le détail dans	

	opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : igne-les-Bains (04) – Voir détails dans le dossier joint				
Prévention de dommages aux pêcheries	Autres				
Prévention de dommages à l'élevage Détention en petites quantités					
Etude scientifique autre  Motif d'intérêt public majeur  X					
Etude génétique ou biométrique	Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique				
Etude écoéthologique					
Inventaire de population					
Conservation des habitats	Prévention de dommages aux rorces				
Sauvetage de spécimens	X Prévention de dommages aux cultures X Prévention de dommages aux forêts				
Protection de la faune ou de la flore	X Prévention de dommages aux cultures				
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉR	et altération d'habitats (13614-01)				
	Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction				
	Impact résiduel jugé négligeable				
Moineau friquet (Passer montanus)	favorables.				
26.	plus, les habitats fortement impactés par le projet ne sont pas les				
	réduire au maximum le risque de destruction d'individus. De				
	durant les périodes sensibles de l'espèce devrait permettre de				
	L'adaptation des périodes de travaux afin de ne pas intervenir				
	et altération d'habitats (13614-01)  Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus.				
	Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction				
	Impact résiduel jugé négligeable				
Cisticole des joncs (Cisticola juncidis)	favorables.				
Cisticale des ispes (Cisticale in 12)	plus, les habitats fortement impactés par le projet ne sont pas les				
	réduire au maximum le risque de destruction d'individus. De				
	durant les périodes sensibles de l'espèce devrait permettre de				
	L'adaptation des périodes de travaux afin de ne pas intervenir				
	Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus.				
- a c. c. memiosephaie (oyiria memiocephaia)	et altération d'habitats (13614-01)				
Fauvette mélanocéphale (Sylvia melanocephala)	Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction				
Chevêche d'Athéna (Athene noctua)	impuet residuel juge negligeuole				
Rossignol philomèle ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )	Impact résiduel jugé négligeable				
Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)	plus, les habitats fortement impactes par le projet ne sont pas les				
Serin cini (Serinus serinus)	plus, les habitats fortement impactés par le projet ne sont pas les				
Coucou gris (Cuculus canorus)	réduire au maximum le risque de destruction d'individus. De				
Verdier d'Europe ( <i>Carduelis chloris</i> )	durant les périodes sensibles des espèces devrait permettre de				
7 espèces nicheuses du cortège des milieux boisés :	Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus. L'adaptation des périodes de travaux afin de ne pas intervenir				
7 agnàgas nighausas du sautàga das millione	et altération d'habitats (13614-01)				
	Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destru				
	Impact résiduel jugé négligeable				
,	favorables.				
Alouette lulu (Lullula arborea)	plus, les habitats fortement impactés par le projet ne sont pas les				
	réduire au maximum le risque de destruction d'individus. De				
	durant les périodes sensibles des espèces devrait permettre de				
	L'adaptation des périodes de travaux afin de ne pas intervenir				

# D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION \* (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée) D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT \*

Préciser la destination des animaux capturés : Capture définitive .....

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé dans des mares de compensation S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Les adultes Crapaud calamite et les pontes seront transférés dans un seau fermé par un couvercle dès leur capture. Ils seront transportés et relâchés le jour même dans des zones non impactées par le projet.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Les individus capturés seront relâchés le jour même dans

des zones non impactées par le projet. Capture manuelle Capture au filet troubleau

Capture avec épuisette Pièges Préciser : /

Autres moyens de capture Préciser : Nasses pour les zones en eau plus profonde

Utilisation de sources lumineuses Préciser : /
Utilisation d'émissions sonores Préciser : /

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : /

.....

Suite sur papier libre

#### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids Préciser : /
Destruction des oeufs Préciser : /

**Destruction des animaux** Par animaux prédateurs Préciser : /

Par pièges létaux Préciser : /
Par capture et euthanasie Préciser : /
Par armes de chasse Préciser : /

Autres moyens de destruction X Préciser : Voir détail dans le dossier joint

Suite sur papier libre

# D3. PERTURBATION INTENTIONELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs
Utilisation d'animaux domestiques
Utilisation de sources lumineuses
Utilisation d'émissions sonores
Préciser:/
Utilisation de moyens pyrotechniques
Préciser:/
Utilisation d'armes de tir
Préciser:/
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle

Suite sur papier libre

# E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale X Ingénieur écologue diplômé d'un master 2 en écologie ou

membre d'une association de protection de l'environnement

agréée au titre de l'article L141-1 du Code de

l'Environnement

Formation continue en biologie animale Préciser : ......

Autre formation Préciser: .....

# F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **Voir détail dans le dossier joint** ou la date : **Voir détail dans le dossier joint** 

# G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

Départements : Alpes-de-Haute-Provence (04) Cantons : Digne-les-Bains-1, Digne-les-Bains-2 Communes : Mirabeau, Aiglun, Mallemoisson, Malijai

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés	Mesures de protection réglementaires	X

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de

l'espèce concernée : Voir détail dans le dossier joint

Suite sur papier libre

T.	COMMENT	SERA I	TABLILE.	COMPTE RENDU	DE L'OPÉR	RATION
	COMMITTEE	OLIUI		COMIT TE REINDO	DEE CLEI	TITOI1

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir détail dans le dossier joint

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à	
le	
Votre signature	